



# LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

## MISE EN PLACE / RENOUVELLEMENT ET FONCTIONNEMENT

Le bon fonctionnement des instances de représentation du personnel (IRP) est à la base de la qualité du dialogue social au sein des organisations. Cette gestion des relations sociales relève d'un cadre et de modalités réglementaires. Ainsi, pour mettre en place, piloter et faire fonctionner la représentation du personnel les dirigeants doivent-ils connaître la réglementation et les procédures afférentes afin de s'y conformer.

Spécialement conçue à l'intention des dirigeants de structures adhérentes à la

FEHAP, cette formation leur permettra d'avoir une vision structurée et de mettre en œuvre la réglementation existante pour les personnes morales dénombrant 11 salariés équivalents temps plein et plus.

La formation est à jour de l'actualité législative et réglementaire la plus récente Elle est complémentaire de la formation « Animer le CSE » (Rubrique Ressources humaines et management).

### OBJECTIFS

- Développer les connaissances relatives aux instances de représentation du personnel et à leur fonctionnement
- Identifier les points de vigilance relatifs au fonctionnement des IRP

### CONTENU

#### Le Comité Social et Économique (CSE)

- Mise en place et renouvellement du CSE:
- Appréhender l'environnement (structuration, représentants de proximité...)
  - les modalités de mise en place du CSE
  - les accords à négocier (accords de dialogue social et thèmes de négociation)
  - les élections et les éventuelles désignations (Protocole d'Accord Électoral ; modalités d'organisation des élections, désignation des membres des Commissions)
- Fonctionnement du CSE:
  - les attributions du CSE: Économiques/Activités sociales et culturelles
  - l'organisation du CSE: les réunions et les outils d'organisation
  - les moyens matériels et économiques du CSE (expertises, locaux...)

#### Le Conseil d'entreprise

- Mise en place du Conseil d'entreprise
- Utilité du Conseil d'entreprise

#### La présence syndicale dans l'entreprise

- La section syndicale: mise en place et attributions
- Les délégués syndicaux: désignation et rôle
- Les Représentants de la Section Syndicale: désignation et rôle




1<sup>ère</sup> session  
**11 mars 2022** à Paris

2<sup>ème</sup> session  
**3 octobre 2022** en classe virtuelle



**325€**  
par personne



**1 jour**

**01 53 98 95 03 – formation@fehap.fr**

### Prérequis

Connaissances de base en droit du travail

### PUBLICS

- Directeurs et adjoints
- DRH/RRH

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

#### Pédagogie interactive alternant:

- apports juridiques
- études de situations
- échanges

Grille d'auto-évaluation des acquis de la formation

### INTERVENANTS

- Avocat spécialisé en droit social et dans le secteur associatif, sanitaire, social et médico-social